

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**5**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**14 juin 2016**

**OBJET :**

**N° 2016 / 06 / 01**

**COMPTE ADMINISTRATIF**

**2015**

**DU BUDGET GENERAL**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

**SEANCE DU 20 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le vingt juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni, en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR (arrive en séance à 19 h 43), Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Norbert LARGUIER, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Jean GRENIER et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL jusqu'à 19 h 43), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme ARNAL), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ).

**Membres absents** : Mme Elisabeth CASTAN

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

Le maire ne pouvant pas prendre part au vote, le président de la séance où est débattu le compte administratif est élu par le Conseil municipal. Même s'il n'est plus en fonction lors de ce débat, le maire peut toutefois assister à la discussion précédant le vote ; il se retire au moment du vote.

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Les documents relatifs à ce compte administratif 2015 du budget général ont été analysés par les membres de la commission des finances et de l'administration générale, réunis le 13 juin 2016.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal, présidé par Monsieur Denis BRUYERE, président spécial, décide de :**

- **donner acte de la présentation faite du compte administratif 2015 du budget général ;**
- **constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion établi par le receveur, pour le budget général ;**
- **reconnaître la sincérité des restes à réaliser, pour le budget général.**

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisation 2015	9 124 691.23	10 044 964.03
Résultat 2015		920 272.80
Résultat antérieur à 2015		270 814.29
Solde final de fonctionnement		1 191 087.09

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisation 2015	2 333 528.33	2 132 004.15
Affectation 2014 du C.M.		524 881.89
Résultat 2015		323 357.81
Résultat antérieur à 2015	- 924 998.54	
Solde final d'investissement	- 601 640.73	

INVESTISSEMENT RESTES A REALISER	DEPENSES	RECETTES
Réalisation 2015	104 109	115 058
Solde provisoire des R.A.R.		10 949
Restes à réaliser en emprunt		0
Solde final des restes à réaliser		10 949

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

### SEANCE DU 20 JUIN 2016

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**5**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**14 juin 2016**

**OBJET :**

**N° 2016 / 06 / 02**

**COMPTE ADMINISTRATIF  
2015  
DU BUDGET ANNEXE  
DE LA ZAC DU TEC**

L'an deux mille seize, le vingt juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni, en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR (arrive en séance à 19 h 43), Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Norbert LARGUIER, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Jean GRENIER et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL jusqu'à 19 h 43), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme ARNAL), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ).

**Membres absents** : Mme Elisabeth CASTAN

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Il s'agit du compte administratif 2015 de la Z.A.C. du T.E.C. qui est un budget annexe au budget général.

TABLEAU SYNTHETIQUE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2015 :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisation 2015	454 928.89	561 859.82
Résultat 2015		106 930.93
Résultat antérieur à 2015		174 354.40
Solde final de fonctionnement		281 285.33

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisation 2015	57 377.90	
Résultat 2015	- 57 377.90	
Résultat antérieur à 2015	- 517 588.08	
Résultat de clôture	- 574 965.98	

**Le Conseil municipal, présidé par Monsieur Denis BRUYERE, à l'unanimité :**

- **donne acte de la présentation faite du compte administratif 2015 du budget annexe de la Z.A.C. du T.E.C. ;**
- **constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion établi par le receveur.**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents excusés représentés :

**5**

nombre de membres absents non excusés et non représentés :

**1**

date de la convocation :

**14 juin 2016**

**OBJET :**

**N° 2016 / 06 / 03**

**COMPTE ADMINISTRATIF  
2015  
DU BUDGET ANNEXE  
DE LA MAISON  
DE LA GARRIGUE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

**SEANCE DU 20 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le vingt juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni, en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR (arrive en séance à 19 h 43), Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Norbert LARGUIER, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Jean GRENIER et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL jusqu'à 19 h 43), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme ARNAL), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ).

**Membres absents** : Mme Elisabeth CASTAN

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Il s'agit du compte administratif 2015 de la Maison de la Garrigue qui est un budget annexe au budget général.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisation 2015	111 136.04	116 665.80
Résultat 2015		5 529.76
Résultat antérieur à 2015	- 1 715.15	
Solde final de fonctionnement		3 814.61

**Le Conseil municipal, présidé par Monsieur Denis BRUYERE, à l'unanimité :**

- **donne acte de la présentation faite du compte administratif 2015 du budget annexe de la Maison de la Garrigue,**
- **constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion établi par le receveur.**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE

après dépôt en préfecture  
le

et publication ou notification  
le

DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME

Le Maire,  
William PORTAL

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

**SEANCE DU 20 JUIN 2016**

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**5**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**14 juin 2016**

**OBJET :**

**N° 2016 / 06 / 04**

**COMPTE DE GESTION**

**2015**

**BUDGET GENERAL**

L'an deux mille seize, le vingt juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni, en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR (arrive en séance à 19 h 43), Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Norbert LARGUIER, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Jean GRENIER et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL jusqu'à 19 h 43), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme ARNAL), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ).

**Membres absents** : Mme Elisabeth CASTAN

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Les règles de la comptabilité publique disposent que le compte administratif qui représente la comptabilité de l'ordonnateur (le maire) est dressé par ce dernier tandis que le compte de gestion est tenu par le comptable (le receveur municipal de Nîmes Agglomération).

Le compte de gestion 2015 du budget général a été établi par la Trésorerie de Nîmes Agglomération ; il a été étudié favorablement par la commission des finances et de l'administration générale réunie le 13 juin 2016.

### **EXTRAIT DU COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET GENERAL**

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires totales	3 742 068	3 742 068	10 098 285	10 098 285
Réalisé	2 333 528.33	2 656 886.04	9 124 691.23	10 044 964.03
Solde	excédent : 323 357.81		excédent : 920 272.80	
	<b>Résultat clôture 2014</b>	<b>Affectation votée en 2015</b>	<b>Résultat exercice 2015</b>	<b>Résultat de clôture 2015</b>
Investissement	-924 998.54		323 357.81	- 601 640.73
fonctionnement	795 696.18	524 881.89	920 272.80	1 191 087.09
<b>Total</b>	<b>-129 302.36</b>		<b>1 243 630.61</b>	<b>589 446.36</b>

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire du budget principal de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et les recettes ont été réalisées,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 2° Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2015,
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget principal dressé, pour 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

### SEANCE DU 20 JUIN 2016

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**5**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**14 juin 2016**

**OBJET :**

**N° 2016 / 06 / 05**

**COMPTE DE GESTION  
2015  
BUDGET ANNEXE DE LA  
ZAC DU TEC**

L'an deux mille seize, le vingt juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni, en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR (arrive en séance à 19 h 43), Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Norbert LARGUIER, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Jean GRENIER et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL jusqu'à 19 h 43), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme ARNAL), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ).

**Membres absents** : Mme Elisabeth CASTAN

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Les règles de la comptabilité publique disposent que le compte administratif qui représente la comptabilité de l'ordonnateur (le maire) est dressé par ce dernier tandis que le compte de gestion est tenu par le comptable (le receveur municipal de Nîmes Agglomération).

Le compte de gestion 2015 du budget annexe de la Z.A.C. du T.E.C. a été établi par la Trésorerie de Nîmes Agglomération ; il a été étudié favorablement par la commission des finances et de l'administration générale réunie le 13 juin 2016.

### **EXTRAIT DU COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ANNEXE DE LA Z.A.C. DU T.E.C.**

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires totales	575 000	575 000	1 030 370	1 030 370
Réalisé	57 377.90	0	454 928.89	561 859.82
Solde	déficit : 57 377.90		excédent : 106 930.93	
	<b>Résultat clôture 2014</b>	<b>Affectation votée en 2015</b>	<b>Résultat exercice 2015</b>	<b>Résultat de clôture 2015</b>
Investissement	-517 588.08	0	-57 377.90	-574 965.98
fonctionnement	174 354.40	0	106 930.93	281 285.33
<b>Total</b>	<b>-343 233.68</b>	<b>0</b>	<b>49 553.03</b>	<b>-293 680.65</b>



Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire du budget annexe de la Z.A.C. du T.E.C. de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe de la Z.A.C. du T.E.C. de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et les recettes ont été réalisées,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 2° Statuant sur l'exécution du budget annexe de la Z.A.C. du T.E.C. de l'exercice 2015,
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe de la Z.A.C. du T.E.C. dressé, pour 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

### SEANCE DU 20 JUIN 2016

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**5**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**14 juin 2016**

**OBJET :**

**N° 2016 / 06 / 06**

**COMPTE DE GESTION**

**2015**

**BUDGET ANNEXE**

**DE LA MAISON**

**DE LA GARRIGUE**

L'an deux mille seize, le vingt juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni, en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR (arrive en séance à 19 h 43), Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Norbert LARGUIER, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Jean GRENIER et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL jusqu'à 19 h 43), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme ARNAL), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ).

**Membres absents** : Mme Elisabeth CASTAN

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Les règles de la comptabilité publique disposent que le compte administratif qui représente la comptabilité de l'ordonnateur (le maire) est dressé par ce dernier tandis que le compte de gestion est tenu par le comptable (le receveur municipal de Nîmes Agglomération).

Le compte de gestion 2015 du budget annexe de la Maison de la Garrigue a été établi par la Trésorerie de Nîmes Agglomération ; il a été étudié favorablement par la commission des finances et de l'administration générale réunie le 13 juin 2016.

### **EXTRAIT DU COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE LA GARRIGUE**

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires totales	-	-	119 713	119 713
Réalisé	-	-	111 136.04	116 665.80
Solde	-		excédent : 5 529.76	
	<b>Résultat clôture 2014</b>	<b>Affectation votée en 2015</b>	<b>Résultat exercice 2015</b>	<b>Résultat de clôture 2015</b>
Investissement				
Fonctionnement	- 1 715.15	0	5 529.76	3 814.61

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire du budget annexe de la Maison de la Garrigue de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe de la Maison de la Garrigue de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et les recettes ont été réalisées,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 2° Statuant sur l'exécution du budget annexe de la Maison de la Garrigue de l'exercice 2015,
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe de la Maison de la Garrigue dressé, pour 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**5**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**14 juin 2016**

**OBJET :**

**N° 2016 / 06 / 07**

**DECISION MODIFICATIVE**

**N° 1**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 20 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le vingt juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni, en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR (arrive en séance à 19 h 43), Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Norbert LARGUIER, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Jean GRENIER et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL jusqu'à 19 h 43), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme ARNAL), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ).

**Membres absents** : Mme Elisabeth CASTAN

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par délibérations n°2016/02/07 et n°2016/02/08 du 10 février 2016, le Conseil municipal a approuvé la mise en souterrain des réseaux basse tension et France Télécom de l'avenue Ferdinand Pertus. Il a demandé l'inscription de ces travaux d'enfouissement des réseaux au programme d'investissement du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) car conformément à ses statuts, le syndicat réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes qui ont transféré (comme Marguerittes) leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux sur les réseaux secs (hors Fr. Télécom).

Le syndicat réalise les travaux selon les conditions fixées contractuellement et fait bénéficier à ses membres de subventions (SMEG/ERDF). Ainsi, Marguerittes bénéficie sur ses travaux de basse tension et d'éclairage public réalisés pour un montant de 62 997, 83 € d'une subvention de 44 098, 48 €. La commune doit donc verser au syndicat la différence entre le coût des travaux et l'aide financière allouée, soit le montant de 18 899.35 €. Etant donné que la ville avait des travaux de réseaux Fr Télécom, le syndicat les a réalisés pour le compte de la commune mais aucune subvention ne sera allouée pour ce type de réseau. La commune devra donc reverser l'intégralité de la dépense au SMEG, soit 20 578.66 € ttc.

Le programme avait été inscrit en section d'investissement du budget général 2016 ; or, il convient d'imputer ces sommes (18 899.35 € d'une part et 20 578.66 € d'autre part, soit un total arrondi de 39 500 €) en dépenses de fonctionnement sur l'article 657. Pour pouvoir payer le syndicat sur le bon article, il est donc nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

		Diminution des crédits	Augmentation
c/2315	Dépense d'investissement - voirie et réseaux	39 500	
c/021	Recette d'investissement - autofinancement	39 500	
c/023	Dépense de fonctionnement autofinancement	39 500	
c/657	Dépense de fonctionnement - subventions de fonctionnement versées		39 500

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver cette décision modificative n°1 relative au budget général 2016.**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 20 JUIN 2016**

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**5**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**14 juin 2016**

**OBJET :**

**N° 2016 / 06 / 08**

**SUBVENTIONS 2016  
COMPLEMENTS**

L'an deux mille seize, le vingt juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni, en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR (arrive en séance à 19 h 43), Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Norbert LARGUIER, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Jean GRENIER et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL jusqu'à 19 h 43), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme ARNAL), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ).

**Membres absents** : Mme Elisabeth CASTAN

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Lors du vote du budget primitif 2016, le 14/04/2016, le Conseil municipal a voté les subventions aux associations. Le total alloué à ces structures locales s'élève à la somme de 211 204 €. Il convient de modifier cette liste car :

1. – précision du bénéficiaire pour le versement de la subvention relative aux bâches

La subvention de 1 500 € notée dans la délibération susvisée relative au concours de bâches est attribuée à l'Office extra municipal de la culture,

2. – nouvelle subvention : coopérative scolaire de la maternelle Peyrouse

La subvention mise en attente pour la coopérative scolaire peut être allouée à la coopérative scolaire de la maternelle Peyrouse pour un montant de 808 €,

3. – nouvelle subvention : "La Diane Marguerittoise"

Le 01 janvier 2013, une convention entre la commune de Marguerittes et l'association "La Diane Marguerittoise" a été signée. Elle indiquait que l'association avait reçu une subvention de 4 000 € pour acheter un tracteur et devait en contrepartie effectuer des travaux de nettoyage sur les terrains communaux de garrigue ;

"La Diane Marguerittoise" a déjà réalisé les travaux suivants :  
2013 : 2 136 € ; 2014 : 970 € ; 2015 : 2697 € ; 03/2016: 2 808 €.

Ce tracteur ne permet plus d'assurer un travail en toute sécurité, notamment dans les pentes. L'association souhaite acheter un tracteur dimensionné pour les travaux de garrigue. Elle a trouvé une offre acceptable à 5 500 € ; avec une reprise de l'actuelle machine à 2 500 € ; l'effort résiduel est de 3 000 €.

L'association demande à la commune d'intervenir dans les mêmes termes que la convention de 2013. Ainsi, elle aurait un nouveau tracteur permettant de travailler en toute sécurité et la commune garderait ses terrains de garrigue en bon état d'entretien.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

- **voter les subventions suivantes :**
  - **Office extra municipal de la culture**
    - **(subvention exceptionnelle pour le concours de bâches) : 1 500 €**
    - ***Il s'agit d'une précision car la ligne a déjà été votée le 14/04/2016***
  - **Coopérative scolaire maternelle Peyrouse :..... 808 €**
  - **La Diane Marguerittoise (subv. exceptionnelle) :..... 3 000 €**  
Une nouvelle convention sera signée entre la commune et "La Diane Marguerittoise" et prévoira le versement d'une subvention de 3 000 euros par la commune et la réalisation de travaux pour un minimum de 3 000 euros par l'association. Cette convention durera le temps des travaux à effectuer.
- **Financer les sommes correspondantes, soit 3 808 €, en prélevant sur l'article des dépenses imprévues (article 022 – section de fonctionnement du budget général 2016). Il s'agit de la décision modificative n°2.**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SEANCE DU 20 JUIN 2016

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**5**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**14 juin 2016**

**OBJET :**

**N° 2016 / 06 / 09**

**ACCUEIL PERISCOLAIRE  
CHANGEMENT EN  
TERMES D'HORAIRE ET  
DE TARIFS**

L'an deux mille seize, le vingt juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni, en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR (arrive en séance à 19 h 43), Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Norbert LARGUIER, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Jean GRENIER et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL jusqu'à 19 h 43), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme ARNAL), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ).

**Membres absents** : Mme Elisabeth CASTAN

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La municipalité envisage de modifier certains tarifs relatifs de l'accueil périscolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016 ; en effet, à la suite d'une réunion avec les parents d'élèves, il apparaît que l'horaire actuel de l'accueil du soir (16 h 45 à 17 h 30) est mal adapté aux horaires de travail des parents d'élèves qui régulièrement arrivent avec quelques minutes de retard et génèrent une facturation supplémentaire d'une heure entière et d'une surtaxe (puisque non inscrit).

Le tableau suivant fait apparaître les changements proposés pour la prochaine rentrée scolaire 2016/2017.

	Actuellement	Changement au 01/09/2016	Situation
1 <sup>ère</sup> partie de l'accueil			
Durée	45 minutes	<b>1 heure</b>	Plus ¼ d'heure
Période	16 h 45 à 17 h 30	16 h 45 à 17 h 45	Fin à 17 h 45
Tarifs	0.50 €/0.55 €/0.60 €	0.50 €/0.55 €/0.60 €	inchangés
TOTALITE de l'accueil			
Durée	1 h ¾	1 h ¾	Inchangée
Période	16 h 45 à 18 h 30	16 h 45 à 18 h 30	Inchangée
Tarifs	1.50 €/1.60 €/1.70 €	<b>1.30 €/1.40 €/1.50 €</b>	Moins 20 centimes



**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les changements proposés à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016 soit :**

- **L'accueil 1 du soir se déroulera de 16 h 45 à 17 h 45 sans changement de tarif**
  - **Quotient 1 : 0.50 € / quotient 2 : 0.55 € / quotient 3 : 0.60 €**
  
- **Le tarif de l'accueil 2 du soir qui se déroule de 16 h 45 à 18 h 30 sera le suivant :**
  - **Quotient 1 : 1.30 € / quotient 2 : 1.40 € / quotient 3 : 1.50 €**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 20 JUIN 2016**

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**5**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**14 juin 2016**

**OBJET :**

**N° 2016 / 06 / 10**

**MODIFICATION**  
**DU TABLEAU**  
**DES EMPLOIS**  
**COMMUNAUX**

L'an deux mille seize, le vingt juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni, en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR (arrive en séance à 19 h 43), Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Norbert LARGUIER, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Jean GRENIER et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL jusqu'à 19 h 43), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme ARNAL), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ).

**Membres absents** : Mme Elisabeth CASTAN

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Dans le cadre des évolutions de carrière (avancements de grade) pour l'année 2016, il est nécessaire de modifier ainsi qu'il suit le tableau des emplois communaux :

### **TRANSFORMATION DE POSTE A COMPTER DU 01 AVRIL 2016**

- 1 poste à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à transformer en un poste à temps incomplet à 20 heures.

### **CREATION DE POSTES A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2016**

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- 2 postes d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

### **SUPPRESSION DE POSTES A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2016**

- 2 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1<sup>ère</sup> classe

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal, considérant le budget primitif 2016, décide d'approuver la modification du tableau des emplois communaux telle que présentée ci-dessus.**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**5**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**14 juin 2016**

**OBJET :**

**N° 2016 / 06 / 11**

**MEDIATHEQUE  
SERVICE DE TRANSPORT  
A DOMICILE  
REMBOURSEMENT**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 20 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le vingt juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni, en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR (arrive en séance à 19 h 43), Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Norbert LARGUIER, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Jean GRENIER et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL jusqu'à 19 h 43), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme ARNAL), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ).

**Membres absents** : Mme Elisabeth CASTAN

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Depuis quelque temps déjà, la médiathèque a mis en place un système de portage de livres à domicile. Ce service est assuré par un agent de la médiathèque à l'attention des lecteurs qui sont dans l'incapacité temporaire ou permanente de se déplacer à la médiathèque.

Le bénéficiaire doit s'inscrire préalablement comme usager de la médiathèque ; une première rencontre est programmée avec la responsable chargée de ce service de portage à domicile afin de définir les goûts et les besoins de lecture. Ce portage a lieu une fois par mois. Chaque visite est planifiée à l'avance en concertation avec le bénéficiaire et est limitée à trente minutes pour échanger les documents empruntés.

L'agent de la mairie qui assure ce service utilise son véhicule personnel et il paraît donc normal de l'indemniser pour ses frais de transport.

Le remboursement moyen annuel étant de moins de 45 €, il est proposé de fixer un forfait de 50 euros (cinquante).

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **d'autoriser les agents de la médiathèque à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour dans le cadre de ce service de portage à domicile, à l'intérieur de la commune ;**

- de prendre en charge les frais de transports dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2007 ;
- de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à l'agent concerné à 50 € (cinquante euros), à compter de 2016.

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 20 JUIN 2016**

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**5**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**14 juin 2016**

**OBJET :**

**N° 2016 / 06 / 12**

**MODIFICATION DU  
REGLEMENT DU PARC  
ECO-URBAIN  
DE PRADEN**

L'an deux mille seize, le vingt juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni, en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR (arrive en séance à 19 h 43), Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Norbert LARGUIER, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Jean GRENIER et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL jusqu'à 19 h 43), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme ARNAL), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ).

**Membres absents** : Mme Elisabeth CASTAN

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Au cours de la séance du 15 avril 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le règlement intérieur relatif à l'accès au sein du parc éco-urbain de Praden.

Considérant la situation, la Municipalité a souhaité modifier l'article 3 de ce règlement, relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture afin de les simplifier et de les adapter aux périodes de fréquentation de ce parc. Il est donc proposé de rédiger le nouvel article 3 comme suit :

**ARTICLE 3** : *du 01 janvier au 31 décembre, l'accès au parc est soumis aux horaires d'ouverture et de fermeture suivants que le public est invité à respecter :*

- **OUVERTURE : 8 H**
- **FERMETURE : 20 H 30**

De plus, les articles 22 et 25 seront modifiés pour remplacer "Madame le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Marguerittes" par "Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Marguerittes".

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver ces modifications du règlement intérieur du parc éco-urbain de Praden ainsi que présentées ci-dessus.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 20 JUIN 2016**

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**5**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**14 juin 2016**

**OBJET :**

**N° 2016 / 06 / 13**

**GESTION DU PORTAIL DE  
PRADEN  
ET  
AUGMENTATION DU PRIX  
DE LA VACATION**

L'an deux mille seize, le vingt juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni, en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR (arrive en séance à 19 h 43), Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Norbert LARGUIER, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Jean GRENIER et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL jusqu'à 19 h 43), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme ARNAL), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ).

**Membres absents** : Mme Elisabeth CASTAN

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La municipalité a décidé de mettre fin à la situation des logements de fonction de Praden qui ne correspondait plus à la réalité étant donné que les missions données aux gardiens occupants étaient devenues pratiquement inexistantes.

Ces 2 logements seront loués, pour l'un comme logement à la Gendarmerie et, pour l'autre, à l'Inspection Académique comme bureaux.

Cependant, il convient de modifier la gestion de l'ouverture et de la fermeture de l'accès au parc de Praden qui étaient partiellement assurée par les 2 gardiens. Pour cela, la collectivité a envisagé de régler cette question de la manière suivante :

- **SERVICE TECHNIQUE**
- **Ouverture** – à 8 h 00, tous les jours de la semaine (du lundi au vendredi)
- **VACATAIRES**
- **Fermeture** – à 20 h 30, tous les jours de la semaine (du lundi au vendredi)
- **Ouverture** – à 08 h 00, tous les samedis, dimanches et jours fériés
- **Fermeture** – à 20 h 30, tous les samedis, dimanches et jours fériés

Il est proposé de rémunérer les interventions des vacataires à la vacation.

Etant donné que la commune fait déjà appel à des vacataires depuis la rentrée scolaire de septembre 2013, elle propose de rajouter cette mission aux interventions effectuées par ces vacataires dans le cadre de la sécurisation des entrées et sorties des écoles primaires. Il est également proposé de rémunérer leurs missions à 4.50 €.

La municipalité demande qu'à compter du 01 septembre 2016, le montant de la vacation soit fixé à 5 € qui s'appliquera à :

- Chacune des interventions relatives aux fermetures de l'accès au parc de Praden
- Chacune des interventions de sécurisation des entrées et sorties des écoles primaires.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver :**

- **le recours à des vacataires pour assurer l'ouverture et la fermeture de l'accès dans le parc éco urbain de Praden,**
- **la nouvelle tarification de 5 € (à compter du 01 septembre 2016) par vacation réalisée dans le cadre de la fermeture du portail de Praden ou celui de la sécurisation des entrées et sorties des écoles primaires.**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL



République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 20 JUIN 2016**

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**5**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**14 juin 2016**

**OBJET :**

**N° 2016 / 06 / 14**

**MODIFICATION DU  
REGLEMENT INTERIEUR  
DU MARCHÉ DU SAMEDI**

L'an deux mille seize, le vingt juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni, en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR (arrive en séance à 19 h 43), Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Norbert LARGUIER, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Jean GRENIER et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL jusqu'à 19 h 43), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme ARNAL), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ).

**Membres absents** : Mme Elisabeth CASTAN

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur du marché du samedi applicable actuellement par délibération n°2015/06/17 du 24 juin 2015.

En effet, il est indispensable de tenir compte de quelques éléments notamment :

- La propreté par rapport à la réfection de l'avenue F. Pertus
- installation de nouvelles bennes
- interdiction des sacs plastiques à compter du 01/07.2016
- expulsion immédiate définitive en cas d'agression sur un placier.

Les modifications apparaissent en rouge dans le document suivant :

**RÈGLEMENT DU MARCHÉ DU SAMEDI**  
établi par la délibération n° 2014/07/01 du 23 juillet 2014  
et modifié par la délibération n° 2015/06/17 du 24 juin 2015

Monsieur le Maire de Marguerittes,

- Vu la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
- Vu la Circulaire n° 77-705 du Ministère de l'Intérieur,
- Vu la Circulaire n° : 78-73 du 8 février 1978 relative au régime des marchés et des foires,

- Vu l'Article L 2211-1 et s du C.G.C.T. relatif aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu l'Article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n°: 69-3 du 3 janvier 1969, sa circulaire du 1er octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993, respectivement relatifs à la validation des documents de commerce et artisanat des professionnels avec et sans domicile fixe,
- Vu la Loi n° : 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le Décret n° : 2009-194 relatif à l'exercice des activités ambulantes du 18 février 2009, l'Arrêté du 31 janvier 2010,
- Vu la délibération n° 2015/06/17 du Conseil municipal du 24 juin 2015 modifiant le règlement intérieur du marché du samedi,
- Vu le règlement intérieur du marché hebdomadaire du 7 août 2014,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – ORGANISATION DU MARCHÉ**

**1A – jours et heures du marché**

Le marché aura lieu, sauf exception, tous les samedis, depuis 5 h (arrivée des commerçants) jusqu'à 14 h, fin du nettoyage après le marché.

- 07 h 30 : tirage au sort des emplacements pour les volants,
  - Il est précisé qu'il est nécessaire d'avertir obligatoirement le placier de tout retard car toute place non prise par le titulaire est considérée comme vacante pour le jour de ce marché.
- 12 h 30 – 13 h 00 : départ des producteurs/commerçants,
  - Aucune dérogation ne sera donnée pour partir avant 12 h 30 ou après 13 h 00,
- 13 h 00 – 14 h 00 : nettoyage du marché,
  - Pas avant 13 h 00

**1B – emprise du marché**

Le marché hebdomadaire de la commune de Marguerittes occupera, à l'exclusion de tout autre emplacement :

- Toute l'avenue Ferdinand Pertus
- Une partie de l'avenue de Provence
  - Limite maximum Nord : angle de la rue du Ventoux, au droit du salon de coiffure
  - Limite maximum Sud : angle de la rue Vincent, avant la statue de la Madone.

~~Un plan de masse annexé fera figurer l'emprise totale du marché dont le nombre de places est estimé à 100, en fonction d'un linéaire moyen de 3 mètres pour chaque commerçant.~~

En fonction d'un linéaire moyen de 3 mètres pour chaque commerçant le nombre de places estimé sur l'emprise totale du marché est de : 100.

**ARTICLE 2 – CIRCULATION - STATIONNEMENT**

Pendant le déroulement du marché hebdomadaire du samedi, toute l'emprise définie à l'article 1 sera interdite à la circulation et au stationnement de 5 h à 14 h, sauf pour les véhicules nécessaires à l'activité des vendeurs régulièrement autorisés à s'installer.

Concernant les véhicules des vendeurs toutes les précautions doivent être prises par ceux-ci pour éviter que les Avenues (bandes de circulation – places de stationnement – trottoirs) soit tâchées ou abîmées par des fuites moteurs ou autres à la suite de leurs stationnements pendant les heures du marché.

Si, à la suite d'un stationnement pendant le marché, la place attribuée est tâchée, le titulaire de cette place devra rembourser à la ville les frais de nettoyage et pourra faire l'objet des sanctions prévues à l'article 15.

**ARTICLE 3 – GESTION DU MARCHÉ**

Le marché est géré par les receveurs placiers communaux, sous l'autorité de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 4 – ATTRIBUTAIRES**

Les emplacements sont définis en trois catégories :

- 1 – "titulaires" avec abonnements : ..... 70 % maximum du nombre de commerçants
- 2 – "passagers" (volants) : ..... 30 % maximum du nombre de commerçants
- 3 – "événementiel" : ..... chaque événementiel est programmé selon la proposition de la commission ; le placier aura la charge de placer le(s) commerçant(s) concerné(s).

## ARTICLE 5 – REGLES D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

---

### 5A – emplacements fixes

Les demandes d'attribution d'emplacement fixe doivent être formulées par écrit à Monsieur le Maire de la commune. Elles sont inscrites ~~sur un registre~~ dans l'ordre des réceptions ;

Elles doivent être accompagnées des documents permettant l'exercice d'une activité de distribution sur le domaine public. Le demandeur devra présenter les originaux au moment de l'attribution de l'emplacement, faute de quoi, elle n'aura pas lieu.

Il ne peut être attribué qu'un seul emplacement par entreprise.

Ces demandes sont examinées, par la commission qui donne son avis à Monsieur le Maire préalablement à la décision de ce dernier.

### 5B – emplacements vacants

1 – changement de place - Les emplacements vacants sont attribués en priorité au commerçant déjà titulaire d'un emplacement fixe en fonction de son ancienneté sur le marché sous réserve que la nature de ses produits vendus ne soit pas identique à celle des voisins immédiats et de celui de face. La demande de changement d'emplacement doit être adressée par écrit à Monsieur le Maire de Marguerittes.

2 – si aucun titulaire d'un emplacement fixe ne sollicite l'emplacement vacant, il sera attribué au demandeur non titulaire en fonction des produits vendus (eu égard aux voisins immédiats), de l'assiduité et de l'ancienneté sur le marché à titre de passager. Dans le cas où il ne peut être donné suite à la demande, celle-ci doit être renouvelée à chaque nouvelle attribution d'emplacements.

### 5C - nature juridique de l'attribution d'un emplacement

L'attribution d'un emplacement est un acte administratif du Maire qui confère un droit personnel d'occupation du domaine public. Le titulaire de ce droit n'a pas compétence pour attribuer ce droit à une tierce personne.

Ce droit personnel d'occupation est conféré à titre précaire et révocable, il ne constitue aucunement un droit de propriété foncier, corporel ou incorporel.

### 5D - priorité d'attribution du droit d'occupation d'un emplacement en cas de cessation d'activité

1 - **Personne physique** - sont seuls prioritaires pour l'attribution du droit d'occupation d'un emplacement fixe abandonné par son titulaire :

- Son conjoint,
  - Le conjoint conservera l'ancienneté du titulaire.
- Ses descendants directs uniquement s'ils sont salariés dans l'entreprise du titulaire
  - L'ancienneté du descendant commencera le jour de son attribution personnelle

2 - **Personne morale** – la personne morale ne peut être juridiquement prise en compte. Le titulaire de l'attribution du droit personnel d'occupation d'un emplacement est donc obligatoirement le représentant légal, soit le gérant, soit le président-directeur-général, le chef d'exploitation agricole ou de toute autre forme de personne morale.

Les seuls prioritaires sont :

- Le conjoint du représentant légal gérant, P.D.G., chef d'exploitation agricole ou responsable de la personne morale,
- Les descendants directs du représentant légal gérant, pdg, chef d'exploitation agricole ou responsable de la personne morale uniquement s'ils sont salariés de l'entreprise du titulaire.
- Les associés ne peuvent prétendre à aucune priorité ni à aucun droit sur celui dont bénéficiait le titulaire, même s'ils détiennent la majorité des parts sociales ou des actions.

### 5E – documents justificatifs (voir en plus l'article 9)

L'activité de commerçant ambulant s'exerce sur la voie publique dans le cadre d'un marché, d'une foire, dans la rue ou sur le bord d'une route nationale ou départementale et nécessite, sauf exception, de détenir une carte de commerçant ambulant. Mais il y a des personnes non soumises à la réglementation des activités commerciales et artisanales ambulantes qui n'ont pas besoin de la carte pour pouvoir exercer leur activité ; il s'agit :

- des agents commerciaux, VRP, vendeurs à domicile indépendants, démarcheurs bancaires ou financiers ;
- des personnes exerçant une activité de vendeur – colporteur de presse ; les exploitants de taxis ;
- des personnes exposant et vendant des produits dans des sociétés par le biais du comité d'entreprise ;
- des personnes exposant et vendant des produits dans les allées des centres commerciaux ;
- des personnes effectuant, à titre accessoire dans une ou plusieurs communes limitrophes des tournées de vente de leurs produits ou de prestations de services à partir d'établissements fixes ;
- des personnes dont l'activité non sédentaire s'exerce uniquement sur les marchés de la commune de leur lieu d'habitation ou de leur établissement principal ; les artistes qui vendent leurs réalisations artistiques ;
- des agriculteurs vendant les produits qu'ils cultivent ou qui occasionnellement vendent des biens qu'ils ont achetés (la carte d'ambulant reste obligatoire si l'agriculteur vend, à titre habituel, sur les marchés des biens qu'il a achetés) ;

- des pêcheurs qui vendent les produits de leur pêche ou qui occasionnellement vendent les produits qu'ils n'ont pas pêchés (la carte est obligatoire pour les produits vendus, à titre habituel, qu'ils n'ont pas pêchés).

Sous réserve des règles susvisées, pour s'assurer de la bonne situation du commerçant, en fin d'année, la mairie demandera les documents suivants :

- Pour les producteurs agricoles :
  - l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle,
  - relevé parcellaire MSA.
- pour les artisans et les commerçants
  - soit le Kbis, soit l'inscription au Registre des Métiers,
  - la carte de commerçant ambulant,
  - l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle.

## **ARTICLE 6 – ASSIDUITE – CONGE - MALADIE**

---

**6 A – congés** - Tout commerçant ou producteur titulaire d'une place, laissant libre son emplacement pendant cinq semaines consécutives n'altère pas son assiduité à condition qu'il en dépose les dates à la mairie, à l'attention de Monsieur le Maire.

Un imprimé spécial sera disponible auprès du placier et pourra, s'il n'est pas transmis directement en mairie, lui être remis, au moins une semaine à l'avance.

**6 B – maladie** - En cas de maladie attestée par un certificat ~~d'arrêt maladie~~ **arrêt de travail**, le titulaire d'un emplacement conserve ses droits.

Dans ces cas, il peut se faire remplacer par son conjoint collaborateur ou son personnel salarié.

**6 C – intempéries – une durée forfaitaire de 3 semaines est octroyée pour raison d'intempéries.**

## **ARTICLE 7 – ATTRIBUTION D'EMPLACEMENT AUX COMMERCANTS SEDENTAIRES DE LA COMMUNE**

---

Le commerçant sédentaire de la commune qui souhaite étendre son activité sur le marché de sa commune doit faire une adjonction d'activités non sédentaires à son registre du commerce sédentaire.

Il devra n'y exposer que les marchandises prévues dans l'attribution de la place qu'il devra occuper personnellement. Il lui est interdit de la prêter ou donner à un autre commerçant à titre gratuit ou onéreux, même exceptionnellement.

S'il ne l'occupe pas avec des marchandises à l'heure de l'ouverture du marché, elle sera attribuée pour la journée à un volant. Cet emplacement ne pourra être attribué au propriétaire du commerce sédentaire que sous réserve qu'il s'acquitte des droits de place.

Un commerçant non sédentaire déjà titulaire d'un emplacement fixe ne peut être légalement déplacé à la demande d'un commerçant sédentaire, même s'il est placé devant sa boutique.

## **ARTICLE 8 – PAIEMENT DES DROITS DE PLACE**

---

L'autorisation d'occupation du domaine public est assujettie au paiement de droits de place et de stationnement. Le montant des droits de place est calculé au mètre linéaire de façade sur le passage central sans qu'il soit possible d'aménager une chicane dans la profondeur sauf à être tarifée, dans le respect de l'article 10 B relatif au libre passage et à la sécurité.

Le prix du mètre linéaire est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Les droits de place sont payables à l'abonnement, (mois ou trimestre) ou à la journée. Le choix du paiement par abonnement étant conditionné à l'autorisation d'occuper un emplacement fixe.

Pour les commerçants ayant fait le choix de l'abonnement, il sera tenu compte du nombre d'absences autorisées par l'article 6 du règlement (soit 8 semaines qui seront soustraites des 52 semaines annuelles. Le calcul de l'abonnement sera donc fait sur 44 semaines

Toute discrimination entre catégorie de professionnels pour l'évaluation du montant de la taxe de droit de place est illégale.

## **ARTICLE 9 – ASSURANCE**

---

Chaque titulaire d'un emplacement fixe ou passager doit obligatoirement être garanti pour les accidents causés à des tiers par l'emploi de son matériel (assurance responsabilité civile professionnelle sur le domaine public).

Il devra présenter une attestation d'assurance à jour à chaque demande du placier ou de la mairie.

## **ARTICLE 10 – INTERDICTIONS**

---

### **10 A – interdictions générales**

- Toute personne qui n'aurait pas l'un des documents demandés ne peut légalement exercer une activité de vente sur le domaine public dans le cadre du marché de Marguerittes qui réunit des personnes physiques ou morales se livrant à la vente de produits.
- Est également interdite la mendicité sous toutes ses formes.

- Les propos ou comportements (cris, chants, gestes, micros et hauts parleurs, etc.) de nature à troubler l'ordre public, sont également interdits, conformément aux lois en vigueur.
- Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers seront laissées libres d'une façon constante. La circulation de tous véhicules y est interdite pendant les heures où la vente est autorisée.
- Sont autorisés, les camions et remorques magasins, dans les dimensions et poids autorisés par le code de la route et dont l'installation ne nuit pas au voisinage.
- Il est interdit de circuler dans les allées réservées au public pendant les heures d'ouverture du marché, avec des bicyclettes, voitures exception faite pour les voiture d'enfants ou d'handicapés,

#### **10 B – interdictions à l'égard des commerçants non sédentaires et à leur personnel :**

- De diminuer la largeur de l'allée centrale (minimum de quatre mètres), afin d'assurer le libre passage et la sécurité.
- De stationner, debout ou assis, dans les passages réservés au public,
- D'aller au-devant des passants pour leur offrir leurs marchandises sur le chemin ou de les attirer par le bras ou les vêtements, près des étalages,
- De faire fonctionner tout appareil ou instrument destiné à faire du bruit, transmettre ou amplifier les sons,
- De disposer des étalages en saillie sur les passages ou d'une façon qui masquerait les étalages dans la même allée. L'usage de rideaux de fonds est seul autorisé, sauf le long des boutiques pour ne pas gêner les vitrines. Les barnums, parapluies et les étalages de marchandises devront être également placés de façon à ne masquer ni les vitrines, ni gêner les accès aux maisons,
- De suspendre des objets ou marchandises pouvant occasionner des accidents, comme de les placer dans les passages ou sur les toits des abris,
- De placer un étalage le long ou en face d'une boutique ou magasin pour y vendre des marchandises ou denrées similaires à celles mises en vente dans ceux-ci.
- D'organiser pendant le marché tous les jeux de hasard ou d'argent tels que les loteries de poupées, vente de sachets de denrées ou marchandises contenant des billets ouvrant droit à une loterie (sauf autorisation exceptionnelle de la Municipalité).
- De circuler pendant les mêmes heures et dans les allées, avec des paquets, caisses, fardeaux, comme d'utiliser des chariots ou des voitures pour transporter leurs marchandises ou matériels.
- De faire du prosélytisme religieux, politique ou philosophique, dans le respect de l'ordre public.

#### **ARTICLE 11 – MARCHANDISES A LA VENTE**

Seules, peuvent être mises en vente :

- Les marchandises prévues au registre du commerce, au répertoire des métiers ou sur le parcellaire MSA,
- Les marchandises pour lesquelles l'emplacement a été attribué  
Pour ce dernier cas, l'autorisation de la Municipalité est nécessaire pour obtenir la possibilité de vendre des marchandises non prévues dans l'attribution de l'emplacement.

#### **ARTICLE 12 – QUALITE DE PRODUCTEUR AGRICOLE**

Les personnes vendant des produits de leur exploitation agricole pourront placer, d'une façon apparente, au-devant et au-dessous de leurs marchandises, une pancarte rigide portant en gros caractères le mot « PRODUCTEUR ». Cette pancarte ne devra être apposée que sur les étalages vendant uniquement leur production.

#### **ARTICLE 13 – HYGIENE ET SALUBRITE**

##### **13 A – propreté des emplacements**

Les usagers du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre ; aucun résidu ne devra subsister sur les lieux.

**Ils doivent rassembler les débris et les déposer dans les bennes mises à leur disposition en vue de leur recyclage.**

Les déchets d'origines animale ou végétale **doivent être traités séparément**. Ces débris ne doivent pas être jetés sur le sol mais **déposés** conditionnés dans des emballages étanches **prêts à leur enlèvement munis de couvercles, avant d'être déposés au recyclage.**

~~Les emballages vides (caisses, cageots, cartons, etc.) seront remportés sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.~~

##### **13 B – emballages et denrées alimentaires**

Conformément à la réglementation qui s'applique aux foires et marchés, pour l'hygiène des aliments remis au consommateur final :

- Des dispositifs doivent être prévus pour permettre aux personnes manipulant les aliments de se nettoyer les mains de manière hygiénique,
- Les surfaces en contact avec les aliments y compris les comptoirs de vente, les étals et les tables doivent être bien entretenus et faciles à nettoyer et à désinfecter. Les étals et les récipients de présentation des poissonniers doivent être aménagés de telle sorte que l'eau de fusion de la glace ainsi que celle utilisée pour leur activité ne

s'écoulent pas dans les allées. Tous les produits d'origine animale doivent être commercialisés sous le régime de la chaîne de froid en respectant toutes les règles d'hygiène prévues par l'arrêté.

- A compter du 1er Juillet 2016 tout sac plastique sera interdit sur le marché conformément à la législation en vigueur.
- Les eaux usées ne doivent en aucun cas être déversées dans le réseau d'eaux pluviales mais versées dans le regards d'eaux usées prévus à cet effet sur les avenues concernées.

#### **ARTICLE 14 – COMMISSION D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS SUR LE MARCHÉ**

La commission communale d'attribution des emplacements sur le marché a pour objet de maintenir un dialogue permanent entre la Municipalité et les commerçants non sédentaires du marché, sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché (réglementation, aménagement et modernisation, attribution d'emplacements, ...).

Elle est présidée par Monsieur le Maire qui a seul le pouvoir de décision. Les personnes désignées pour présenter les doléances des commerçants non sédentaires du marché, pour donner leur avis dans l'intérêt général du marché, sont des délégués représentatifs de la profession appartenant à une organisation de défense professionnelle.

#### **ARTICLE 15 – POLICE DES MARCHES**

L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable.

Dans le cadre du constat d'infraction aux dispositions du présent règlement, Monsieur le Maire peut être amené à prendre des sanctions suivantes :

- 1<sup>ère</sup> infraction : avertissement,
- 2<sup>ème</sup> infraction : exclusion temporaire.

Les sanctions doivent être proportionnelles à l'infraction constatée et à son degré de gravité, mais toute menace ou agression d'un placier pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate définitive.

Elles ne peuvent intervenir qu'après respect de la procédure contradictoire prévue à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration. Le commerçant peut par ailleurs se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix.

#### **ARTICLE 16 –**

Le règlement du marché hebdomadaire défini par la délibération n° 2014/07/01 du 23 juillet 2014 et modifié par la délibération n° 2015/06/17 du 24 juin 2015 est remplacé par le présent acte.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications à apporter au règlement intérieur du marché du samedi telles que présentées ci-dessus.**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**5**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**14 juin 2016**

**OBJET :**

**N° 2016 / 06 / 15**

**INTEGRATION**

**DES VOIES**

**DES LOTISSEMENTS**

**DANS LE DOMAINE**

**PUBLIC**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

### SEANCE DU 20 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le vingt juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni, en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR (arrive en séance à 19 h 43), Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Norbert LARGUIER, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Jean GRENIER et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL jusqu'à 19 h 43), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme ARNAL), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ).

**Membres absents** : Mme Elisabeth CASTAN

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

De nombreux lotissements ont été achevés sur la commune depuis des années mais les voies et espaces communs sont restés dans la propriété des copropriétaires, aménageurs et Associations Syndicales Libres.

Du fait de l'ancienneté de ces lotissements, de leur achèvement et de l'entretien de ces voies et espaces communs par la commune, la commune souhaite délibérer pour les classer dans le domaine communal.

Les 9 lotissements suivants peuvent faire l'objet d'une procédure de transfert ou de régularisation :

- Lotissement Les Opales (date approbation 07/04/1987)
- Lotissement Le Clos Nouvel (date approbation 27/04/1988)
- Lotissement Les Jardins d'Anthémis (date approbation 24/01/2000)
- Lotissement Les Aubes (date approbation 05/01/2001)
- Lotissement La Bouvine (date approbation 07/03/1997)
- Lotissement Alarcon (date approbation 08/06/1998)
- Lotissement Le Paturin (date approbation 10/12/1985)
- Lotissement Les Jardins du Mail (date approbation 12/02/1994)
- Lotissement Le Clos Barthez (date approbation 28/09/1993).

**Après délibération et à l'unanimité (le groupe minoritaire "Marguerittes Demain" s'est abstenu pour le dossier du lotissement des Aubes), le Conseil Municipal décide d'approuver les 9 délibérations individuelles valant approbation du transfert à titre gratuit des parcelles concernées dans le domaine public communal.**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL



République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents excusés représentés :

**5**

nombre de membres absents non excusés et non représentés :

**1**

date de la convocation :

**14 juin 2016**

**OBJET :**

**N° 2016 / 06 / 15A**

**LOTISSEMENT  
LES OPALES  
TRANSFERT DANS  
LE DOMAINE PUBLIC**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 20 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le vingt juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni, en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR (arrive en séance à 19 h 43), Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Norbert LARGUIER, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Jean GRENIER et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL jusqu'à 19 h 43), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme ARNAL), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ).

**Membres absents** : Mme Elisabeth CASTAN

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par délibération datée du 18 juin 1997, la Commune prenait acte de la volonté des copropriétaires du lotissement LES OPALES de transférer à titre gratuit les voies et espaces communs dans le domaine public communal.

**Au regard, de l'intérêt public que revêt pour la Commune un tel transfert, après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal régulièrement constitué,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L141-1 et suivants et R141-1 et suivants,  
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L318-1 et suivants et R318-1 et suivants,  
VU la délibération en date du 18 juin 1997,

- **DECIDE de transférer à titre gratuit, les parcelles suivantes dans le domaine public communal**

Parcelles N° et section	Contenance
65 ; BZ	21 a 30 ca
49 ; BZ	22a 44 ca
96 ; BZ	37a 30 ca
121 ; BZ	5a 73 ca
100 ; BZ	09 ca
71 ; BZ	1a 63 ca
31 ; BZ	1a 31 ca

Selon documents graphiques versés à la présente (plans parcellaires)

- **DECIDE d'autoriser le Maire à signer tout acte dans la continuité et en lien avec la procédure de transfert.**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents excusés représentés :

**5**

nombre de membres absents non excusés et non représentés :

**1**

date de la convocation :

**14 juin 2016**

**OBJET :**

**N° 2016 / 06 / 15B**

**LOTISSEMENT  
LE CLOS NOUVEL  
TRANSFERT DANS  
LE DOMAINE PUBLIC**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

**SEANCE DU 20 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le vingt juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni, en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR (arrive en séance à 19 h 43), Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Norbert LARGUIER, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Jean GRENIER et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL jusqu'à 19 h 43), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme ARNAL), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ).

**Membres absents** : Mme Elisabeth CASTAN

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par délibération datée du 18 juin 1997, la Commune prenait acte de la volonté des copropriétaires du lotissement LE CLOS NOUVEL de transférer à titre gratuit les voies et espaces communs dans le domaine public communal.

**Au regard, de l'intérêt public que revêt pour la Commune un tel transfert, après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal régulièrement constitué :**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L141-1 et suivants et R141-1 et suivants,  
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L318-1 et suivants et R318-1 et suivants,  
VU la délibération en date du 18 juin 1997,

- **DECIDE de transférer à titre gratuit, les parcelles suivantes dans le domaine public communal**

Parcelles N° et section	Contenance
108 ; BO	5a 39 ca
109 ; BO	39a 95 ca

Selon documents graphiques versés à la présente (plans parcellaires)

- **DECIDE d'autoriser le Maire à signer tout acte dans la continuité et en lien avec la procédure de transfert.**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

**SEANCE DU 20 JUIN 2016**

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**5**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**14 juin 2016**

**OBJET :**

**N° 2016 / 06 / 15C**

**LOTISSEMENT  
LES JARDINS  
D'ANTHEMIS  
TRANSFERT DANS  
LE DOMAINE PUBLIC**

L'an deux mille seize, le vingt juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni, en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR (arrive en séance à 19 h 43), Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Norbert LARGUIER, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Jean GRENIER et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL jusqu'à 19 h 43), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme ARNAL), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ).

**Membres absents** : Mme Elisabeth CASTAN

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Il ressort du programme des travaux établi le 1<sup>er</sup> juin 2000 et plus particulièrement de son article 12, que le principe de la rétrocession à titre gracieux a été posé.

En outre, par courrier en date du 4 mai 2004, le Président de l'association syndicale les JARDINS D'ANTHEMIS a demandé à la commune le transfert à titre gratuit des voies et espaces communs dans le domaine public communal.

**Au regard, de l'intérêt public que revêt pour la Commune un tel transfert, après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal régulièrement constitué,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L141-1 et suivants et R141-1 et suivants,  
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L318-1 et suivants et R318-1 et suivants,  
VU le programme des travaux du lotissement les JARDINS D'ANTHEMIS du 1<sup>er</sup> juin 2000,  
VU la demande en date du 4 mai 2004,

- **DECIDE de transférer à titre gratuit, les parcelles suivantes dans le domaine public communal :**

Parcelles N° et section	Contenance
459 ; AY	33a 38 ca
460 ; AY	4a 84 ca
461 ; AY	93a 63 ca

Selon documents graphiques versés à la présente (plans parcellaires).

- **DECIDE d'autoriser le Maire à signer tout acte dans la continuité et en lien avec la procédure de transfert.**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SEANCE DU 20 JUIN 2016

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**5**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**14 juin 2016**

**OBJET :**

**N° 2016 / 06 / 15D**

**LOTISSEMENT**  
**LES AUBES**  
**TRANSFERT DANS**  
**LE DOMAINE PUBLIC**

L'an deux mille seize, le vingt juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni, en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR (arrive en séance à 19 h 43), Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Norbert LARGUIER, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Jean GRENIER et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL jusqu'à 19 h 43), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme ARNAL), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ).

**Membres absents** : Mme Elisabeth CASTAN

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par courrier daté du 3 mai 2016, la société GPM aménagement a saisi la Commune afin de transférer les voies et espaces communs du lotissement « LES AUBES » dans le domaine public communal.

**Au regard, de l'intérêt public que revêt pour la Commune un tel transfert, après délibération et à l'unanimité (les six membres présents du groupe minoritaire « Marguerittes Demain » s'abstiennent), le Conseil Municipal régulièrement constitué, décide**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L141-1 et suivants et R141-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L318-1 et suivants et R318-1 et suivants,

VU la demande de GPM Aménagement en date du 3 mai 2016 visant à intégrer dans le domaine public les équipements publics immobiliers,

- **DECIDE de transférer à titre gratuit, les parcelles suivantes dans le domaine public communal :**

Parcelles N° et section	Contenance	Lot
299 ; BZ	12a 80ca	A
300 ; BZ	19a 40 ca	B1
301 ; BZ	1ha 62a 25 ca	B2
298 ; BZ	27 ca	C

Selon documents graphiques versés à la présente (plans parcellaires).

- **DECIDE d'autoriser le Maire à signer tout acte dans la continuité et en lien avec la procédure de transfert.**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL



République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**5**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**14 juin 2016**

**OBJET :**

**N° 2016 / 06 / 15e**

**LOTISSEMENT**  
**LA BOUVINE**  
**TRANSFERT DANS**  
**LE DOMAINE PUBLIC**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

**SEANCE DU 20 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le vingt juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni, en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR (arrive en séance à 19 h 43), Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Norbert LARGUIER, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Jean GRENIER et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL jusqu'à 19 h 43), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme ARNAL), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ).

**Membres absents** : Mme Elisabeth CASTAN

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par délibération datée du 7 juin 2000, la Commune prenait acte de la volonté des copropriétaires du lotissement LA BOUVINE de transférer à titre gratuit les voies et espaces communs dans le domaine public communal.

**Au regard, de l'intérêt public que revêt pour la Commune un tel transfert, après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal régulièrement constitué,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L141-1 et suivants et R141-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L318-1 et suivants et R318-1 et suivants,

VU la délibération en date du 7 juin 2000,

- **DECIDE de transférer à titre gratuit, les parcelles suivantes dans le domaine public communal**

Parcelles N° et section	Contenance
375 ; AY	15a 39 ca
376 ; AY	2a 41 ca

Selon documents graphiques versés à la présente (plans parcellaires)

- **DECIDE d'autoriser le Maire à signer tout acte dans la continuité et en lien avec la procédure de transfert.**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**5**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**14 juin 2016**

**OBJET :**

**N° 2016 / 06 / 15F**

**LOTISSEMENT ALARCON**  
**TRANSFERT DANS**  
**LE DOMAINE PUBLIC**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 20 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le vingt juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni, en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR (arrive en séance à 19 h 43), Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Norbert LARGUIER, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Jean GRENIER et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL jusqu'à 19 h 43), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme ARNAL), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ).

**Membres absents** : Mme Elisabeth CASTAN

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par délibération datée du 7 juin 2000, la Commune prenait acte de la volonté des copropriétaires du lotissement ALARCON de transférer à titre gratuit les voies et espaces communs dans le domaine public communal.

**Au regard, de l'intérêt public que revêt pour la Commune un tel transfert, après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal régulièrement convoqué,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L141-1 et suivants et R141-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L318-1 et suivants et R318-1 et suivants,

VU la délibération en date du 7 juin 2000,

- **DECIDE de transférer à titre gratuit, les parcelles suivantes dans le domaine public communal :**

Parcelles N° et section	Contenance
619 ; AE	03a 06 ca
575 ; AE	18a 11 ca

Selon documents graphiques versés à la présente (plans parcellaires)

- **DECIDE d'autoriser le Maire à signer tout acte dans la continuité et en lien avec la procédure de transfert.**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**5**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**14 juin 2016**

**OBJET :**

**N° 2016 / 06 / 15G**

**LOTISSEMENT**  
**LE PATURIN**  
**TRANSFERT DANS**  
**LE DOMAINE PUBLIC**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

**SEANCE DU 20 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le vingt juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni, en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR (arrive en séance à 19 h 43), Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Norbert LARGUIER, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Jean GRENIER et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL jusqu'à 19 h 43), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme ARNAL), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ).

**Membres absents** : Mme Elisabeth CASTAN

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par délibérations datées des 18 juin 1997 et 7 juin 2000, la Commune prenait acte de la volonté des copropriétaires du lotissement LE PATURIN de transférer à titre gratuit les voies et espaces communs dans le domaine public communal.

**Au regard, de l'intérêt public que revêt pour la Commune un tel transfert, après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L141-1 et suivants et R141-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L318-1 et suivants et R318-1 et suivants,

VU les délibérations en date du 18 juin 1997 et du 7 juin 2000,

- **DECIDE de transférer à titre gratuit, les parcelles suivantes dans le domaine public communal :**

Parcelles N° et section	Contenance
264 ; CA	12a 96 ca
271 ; CA	9a 00 ca

Selon documents graphiques versés à la présente (plans parcellaires)

- **DECIDE d'autoriser le Maire à signer tout acte dans la continuité et en lien avec la procédure de transfert.**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

**SEANCE DU 20 JUIN 2016**

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**5**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**14 juin 2016**

**OBJET :**

**N° 2016 / 06 / 15H**

**LOTISSEMENT  
LES JARDINS DU MAIL  
TRANSFERT DANS  
LE DOMAINE PUBLIC**

L'an deux mille seize, le vingt juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni, en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR (arrive en séance à 19 h 43), Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Norbert LARGUIER, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Jean GRENIER et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL jusqu'à 19 h 43), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme ARNAL), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ).

**Membres absents** : Mme Elisabeth CASTAN

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par délibération datée 7 juin 2000, la Commune prenait acte de la volonté des copropriétaires du lotissement LES JARDINS DU MAIL de transférer à titre gratuit les voies et espaces communs dans le domaine public communal.

**Au regard, de l'intérêt public que revêt pour la Commune un tel transfert, après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, régulièrement constitué,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L141-1 et suivants et R141-1 et suivants,  
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L318-1 et suivants et R318-1 et suivants,  
VU la délibération en date du 7 juin 2000,

- **DECIDE de transférer à titre gratuit, les parcelles suivantes dans le domaine public communal :**

Parcelles N° et section	Contenance
337 ; CA	3a 18 ca
338 ; CA	15a 58 ca
339 ; CA	24a 85 ca

Selon documents graphiques versés à la présente (plans parcellaires)

- **DECIDE d'autoriser le Maire à signer tout acte dans la continuité et en lien avec la procédure de transfert.**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL



République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 20 JUIN 2016**

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**5**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**14 juin 2016**

**OBJET :**

**N° 2016 / 06 / 15I**

**LOTISSEMENT**  
**LE CLOS BARTHEZ**  
**TRANSFERT DANS**  
**LE DOMAINE PUBLIC**

L'an deux mille seize, le vingt juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni, en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR (arrive en séance à 19 h 43), Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Norbert LARGUIER, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Jean GRENIER et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL jusqu'à 19 h 43), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme ARNAL), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ).

**Membres absents** : Mme Elisabeth CASTAN

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par délibération datée 12 juillet 2001, la Commune prenait acte de la volonté de l'association syndicale du lotissement LE CLOS BARTHEZ de transférer à titre gratuit les voies et espaces communs dans le domaine public communal.

**Au regard, de l'intérêt public que revêt pour la Commune un tel transfert, après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L141-1 et suivants et R141-1 et suivants,  
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L318-1 et suivants et R318-1 et suivants,  
VU la délibération en date du 12 juillet 2001,

- **DECIDE de transférer à titre gratuit, les parcelles suivantes dans le domaine public communal :**

Parcelles N° et section	Contenance
148 ; BP	65a 10 ca
113 ; BP	14a 49 ca
138 ; BP	12a 20ca

Selon documents graphiques versés à la présente (plans parcellaires)

- **DECIDE d'autoriser le Maire à signer tout acte dans la continuité et en lien avec la procédure de transfert.**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 20 JUIN 2016**

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**5**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**14 juin 2016**

**OBJET :**

**N° 2016 / 06 / 16**

**DELIMITATION  
D'UN PERIMETRE  
DE SAUVEGARDE  
DU COMMERCE ET  
DE L'ARTISANAT  
DE PROXIMITE**

L'an deux mille seize, le vingt juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni, en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR (arrive en séance à 19 h 43), Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Norbert LARGUIER, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Jean GRENIER et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL jusqu'à 19 h 43), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme ARNAL), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ).

**Membres absents** : Mme Elisabeth CASTAN

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Avec une population totale de 8 723 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2015, et une population projetée d'environ 11 100 habitants à l'horizon 2025, la commune de Marguerittes connaît une croissance démographique croissante depuis 40 ans impactant inévitablement son fonctionnement urbain.

Les besoins inhérents à l'apport de nouvelles populations, combinés à de nouveaux modes de consommation, ont conduit la multiplication des zones commerciales en périphérie de Nîmes et au repli de l'activité commerciale et artisanale de proximité dans les centres bourgs.

Face à ce constat, l'équipe municipale entend participer à la sauvegarde de l'offre de proximité facteur de lien social.

Afin de consolider ses actions en faveur du commerce et de l'artisanat de proximité, la commune a décidé de s'interroger sur l'opportunité de la mise en œuvre d'un droit de préemption sur les cessions de fonds et baux commerciaux. La mise en place d'un tel droit sur les commerces permettrait à la commune de se doter d'un véritable outil foncier opérationnel.

L'objectif principal est de donner les moyens à la commune de lutter efficacement contre la disparition latente des activités commerciales, artisanales et de services proximité ainsi que la paupérisation du tissu commercial et la désagrégation de linéaires commerciaux qualitatifs.

La mise en place de ce dispositif autoriserait la commune à se doter de moyens règlementaires pour agir sur les cessions de fonds et/ou baux commerciaux ou artisanaux afin de maintenir une offre de proximité diversifiée et qualitative pour valoriser le commerce traditionnel.

Il est à noter que l'intervention de la commune conservera un caractère exceptionnel, motivée par l'intérêt général et ne portera pas atteinte à la liberté de cession et de transmission des entreprises.

Un état des lieux sur la situation économique et commerciale du territoire se doit d'être établi pour répondre à cet objectif, ces données sont relevées dans le rapport de présentation du PLU de Marguerittes, élaboré par le bureau d'étude ADELE SFI, ainsi que sur l'Observatoire du Commerce de la CCI de Nîmes.

**Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'approuver la mise en place et la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.**

#### **Le conseil municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants,

VU le « *Rapport sur la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à Marguerittes* » établi par la commune en novembre 2015,

VU l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gard en date du 20/05/2015,

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes en date du 4 mars 2016,

VU les plans annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT que le maintien de la diversité des commerces en centre-ville et le soutien aux activités économiques existantes constituent des priorités de la municipalité,

CONSIDERANT que l'évolution des comportements d'achat des ménages sur les dix dernières années et l'attractivité des zones commerciales de Nîmes ont eu pour effet de paupériser l'offre commerciale de centre-ville de Marguerittes,

CONSIDERANT que la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des *Petites et Moyennes Entreprises* a instauré un dispositif de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial au profit des communes,

CONSIDERANT que la commune souhaite disposer de cette prérogative pour participer activement à la préservation du lien social ainsi qu'à la satisfaction optimale des besoins des consommateurs,

Après délibération et à l'unanimité,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est délimité en application de l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, mais également les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés, tel qu'explicité dans le plan annexé à la présente délibération, complété par la liste des adresses concernées.

**ARTICLE 2** : Le maire est autorisé à exercer au nom de la commune le droit de préemption précité.

**ARTICLE 3** : Le périmètre d'application sera annexé au PLU.

**ARTICLE 4** : Le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la délibération sera exécutoire dans les conditions prévues par l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire après un affichage d'un mois en Mairie et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

Le Maire,  
William PORTAL

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 20 JUIN 2016**

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**5**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**14 juin 2016**

**OBJET :**

**N° 2016 / 06 / 17**

**ACHAT DE LA PARCELLE  
BC n° 331  
(GARRIGUE)**

L'an deux mille seize, le vingt juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni, en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR (arrive en séance à 19 h 43), Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Norbert LARGUIER, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Jean GRENIER et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL jusqu'à 19 h 43), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme ARNAL), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ).

**Membres absents** : Mme Elisabeth CASTAN

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

M. et Mme BATTE, domiciliés 9 rue des Marronniers à Marguerittes, ont informé la mairie de la vente de leur terrain cadastré section BC n°331 d'une superficie de 10a 95ca classé en nature lande.

Il est intéressant que la commune procède à l'acquisition de cette parcelle, sise dans la garrigue au lieu-dit « la Ponche », car elle a la particularité d'être située entre 2 grandes parcelles communales.

Le service de France Domaine a rendu son avis domanial qui estime la valeur vénale de ce terrain à 1 500 euros ; les propriétaires sont d'accord pour vendre leur propriété à ce prix.

- **considérant l'implantation particulière de ce bien,**
- **vu les inscriptions budgétaires du budget général 2016,**
- **constatant la non participation de Mme Batte à la discussion de ce dossier en commission,**
- **constatant la sortie de la salle du Conseil Municipal de Mme Batte avant que cette question ne soit discutée par le Conseil Municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section BC n°331 d'une contenance de 10 a 95 ca au prix de 1 500 €**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte notarié nécessaire à l'achat susvisé.**

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents excusés représentés :

**5**

nombre de membres absents non excusés et non représentés :

**1**

date de la convocation :

**14 juin 2016**

**OBJET :**

**N° 2016 / 06 / 18**

**REFECTION  
DE L'AVENUE  
FERDINAND PERTUS  
FONDS DE CONCOURS  
DE NIMES METROPOLE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

**SEANCE DU 20 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le vingt juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni, en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR (arrive en séance à 19 h 43), Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Norbert LARGUIER, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Jean GRENIER et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL jusqu'à 19 h 43), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme ARNAL), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ).

**Membres absents** : Mme Elisabeth CASTAN

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Dans le cadre des travaux de réaménagement de voirie complet de l'avenue F. Pertus, la commune sollicite l'aide financière de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole dans le cadre de son fonds de concours « voirie ».

Au-delà de la valorisation de l'avenue et des façades commerciales, ces travaux permettront de sécuriser cette avenue aux multiples usages (commerces, marché du samedi matin, axe de circulation stratégique), de la mettre aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et d'optimiser l'évacuation des eaux pluviales.

De plus, considérant la délibération prise par l'assemblée communautaire le 07 décembre 2015 fixant les règles d'attribution des fonds de concours voirie pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2019, ce projet répond aux attentes de Nîmes Métropole en matière de :

- Aménagements paysagers (respect de la charte d'aménagement paysager de Nîmes métropole)
- Sécurisation des voies (respect de la « modération de la vitesse et intégration des modes doux)
- Mise en valeur des entrées et de traversées des communes
- Cohérence avec le schéma directeur d'accessibilité et avec le schéma d'aménagement
- Cohérence avec les schémas directeurs de modes actifs et plans locaux de déplacements des communes

- Continuité piétonne (notamment en cohérence avec le plan des mobilités actives 2015-2017) dans le but de faciliter l'usage quotidien du vélo et de la marche dans les communes
- Cohérence avec le développement de nouveaux services favorisant les modes de déplacements vertueux du point de vue environnemental
- Prise en compte du schéma directeur de fibre optique.

La commune de Marguerittes a déjà déposé un dossier de demande de fonds de concours auprès de l'agglomération en février 2016 et il convient de transmettre à Nîmes Métropole la demande de fonds de concours approuvée par le Conseil Municipal.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **décide de solliciter auprès de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole l'attribution d'un fonds de concours « voirie » dans le cadre des travaux engagés sur l'avenue F. Pertus.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL



République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**5**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**14 juin 2016**

**OBJET :**

**N° 2016 / 06 / 19**

**REFECTION DE DEUX  
COURTS DE TENNIS**

**DEMANDE DE  
SUBVENTION**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 20 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le vingt juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni, en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR (arrive en séance à 19 h 43), Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Norbert LARGUIER, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Jean GRENIER et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL jusqu'à 19 h 43), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme ARNAL), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ).

**Membres absents** : Mme Elisabeth CASTAN

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Le club de tennis de la ville de Marguerittes compte 162 adhérents dont 102 marguerittois et 60 membres extérieurs appartenant à la communauté d'agglomération nîmoise.

Le plateau sportif comporte 6 courts se trouvant à proximité de la halle des sports entre le collège et l'école De Marcieu ; quatre sont en béton poreux et deux en résine.

Cet équipement vieillit et il convient de maintenir son entretien. C'est ainsi qu'en 2014, une première tranche de travaux a été réalisée avec la reconstruction de deux surfaces de jeu en béton poreux.

Cette année, il a été décidé de réhabiliter les deux derniers courts en béton poreux qui se fissurent et dont les surfaces sont abîmées. Après consultation des entreprises, c'est une dépense estimée à 47 000 euros ttc qui permettra l'accueil des enfants dans des conditions optimales, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et la pérennisation des installations sportives.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'approuver la réfection des deux derniers courts de tennis en béton poreux**

- De solliciter auprès des partenaires de la commune l'attribution d'une subvention au taux maximum afin de permettre l'engagement de ces travaux.
- De solliciter auprès de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole l'attribution d'un fonds de concours en matière sportive dans le cadre des travaux de rénovation de 2 courts de tennis.

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 20 JUIN 2016**

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**5**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**14 juin 2016**

**OBJET :**

**N° 2016 / 06 / 20**

**PARTICIPATION**  
**CITOYENNE**

L'an deux mille seize, le vingt juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni, en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR (arrive en séance à 19 h 43), Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Norbert LARGUIER, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Jean GRENIER et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL jusqu'à 19 h 43), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme ARNAL), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ).

**Membres absents** : Mme Elisabeth CASTAN

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La municipalité souhaite que la commune de Marguerittes participe au dispositif « participation citoyenne ».

Cette démarche consiste à associer la population à la sécurité de son propre environnement en lien avec les acteurs locaux de la sécurité : gendarmerie et police municipale.

La population connaît son territoire ainsi que les phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire. Elle peut développer un mode innovant de transmission d'informations utiles aux forces de l'ordre.

C'est la mise en place d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier qui s'appuie sur des habitants volontaires qui alertent les forces de l'ordre de tout évènement suspect ou tout à fait de nature à troubler la sécurité des biens et des personnes dont ils seraient témoins.

**Le rôle du Maire** - Le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la tranquillité et de la salubrité publiques sur le territoire de sa commune.

Dans le dispositif de participation citoyenne, le maire renforce son rôle d'acteur-clé de la politique de sécurité publique et de prévention de la délinquance. Pour cela, il recherche des référents volontaires correspondant à l'esprit du dispositif, lesquels signent une charge d'engagement visant à garantir le respect du droit et des libertés individuelles.

Le rôle des référents - Les référents sont les habitants volontaires choisis par le maire pour leur fiabilité et leur disponibilité qui deviennent essentielles des sentinelles attentives à la vie de leur quartier. A ce titre, ils recueillent auprès des habitants tout élément pouvant intéresser les forces de l'ordre pour lutter contre la délinquance. Ils relaient la diffusion de conseils préventifs ; pour cela, ils recevront une formation dispensée par la gendarmerie pour les familiariser à certains comportements situationnels et leur préciser le but et les limites de leur fonction. Clairement identifiés et agréés par le maire, ils sont des interlocuteurs privilégiés de la police municipale et des référents de la gendarmerie.

La procédure d'information - Les référents transmettent au maire et à la gendarmerie toutes les informations qui leur sont communiquées (sous réserve du respect des droits individuels). Le commandant de la brigade désigne un correspondant et un suppléant qui seront leurs interlocuteurs privilégiés. Ceux-ci animeront les séances d'information et de sensibilisation destinées aux référents.

La signalétique - Avec l'accord de madame la procureure de la république, le maire peut implanter dans les quartiers une signalétique pour informer que ces secteurs comportent des « résidents vigilants ».

Réunion d'échange - Afin d'harmoniser le dispositif, des réunions avec les référents et l'ensemble des acteurs de cette action seront programmées une fois par trimestre, voire davantage en cas de besoin.

L'évaluation – un rapport est rédigé une fois par an ; il est communiqué au Conseil Municipal, au préfet et à la procureure de la république.

La durée – le présent protocole est conclu pour une durée d'un an renouvelable.

#### **Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **décide d'approuver la participation de la ville de Marguerittes au dispositif « participation citoyenne »,**
- **autorise monsieur le Maire à signer avec la Préfecture du Gard le protocole correspondant.**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**5**

nombre de membres absents  
non excusés, non représentés :

**1**

date de la convocation :

**14 juin 2016**

**OBJET :**

**N° 2016 / 06 / 21**

**SOUTIEN A LA VILLE DE  
NIMES POUR SA  
CANDIDATURE AU  
PATRIMOINE MONDIAL  
DE L'HUMANITE GERE  
PAR L'UNESCO**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 20 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le vingt juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni, en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR (arrive en séance à 19 h 43), Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Norbert LARGUIER, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Jean GRENIER et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL jusqu'à 19 h 43), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme ARNAL), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ).

**Membres absents** : Mme Elisabeth CASTAN

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de répondre favorablement au courrier transmis par Monsieur le Maire de Nîmes qui sollicite le soutien de la commune de Marguerittes dans le cadre de la candidature de Nîmes au patrimoine mondial de l'humanité géré par l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture).

La plaquette de présentation de la candidature de la ville de Nîmes, "L'Antiquité au présent ... une grande histoire à partager", fait apparaître l'argumentation de la cité romaine :

"La ville de Nîmes évoque l'image de la cité romaine par excellence tant par la richesse de ses monuments hérités de l'Antiquité, en parfait état de conservation, que par l'originalité de son tissu urbain qui les a intégrés harmonieusement au fil des siècles.

Avec l'Amphithéâtre, la Maison Carrée, le Temple de Diane, le sanctuaire de la Fontaine, les Portes d'Auguste et de France, la Tour Magne, le Castellum aquae où aboutissait l'aqueduc de Nîmes, et ses riches collections archéologiques, Nîmes représente l'un des témoignages les plus complets de la

civilisation romaine dans tout l'Occident. A ce titre, elle a été visitée et étudiée par les érudits venant de toute l'Europe dès le XVI<sup>e</sup> siècle.

## **UNE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE**

L'urbanisme et l'architecture de Nîmes ont été influencés et se sont développés autour et avec les monuments romains, donnant à la ville cette personnalité si singulière.

Conçu comme une porte d'entrée pour la compréhension de la ville et de son patrimoine, le Musée de la Romanité, édifié face aux Arènes, sera un formidable outil de transmission témoignant de ce lien indéfectible et intime entre l'histoire de la ville et son présent."

## **LA CANDIDATURE DE NIMES, "L'ANTIQUITE AU PRESENT"**

"Profondément et durablement marquée par l'empreinte de son passé antique, Nîmes s'est développée très tôt sur un mode "d'exposition" urbain, valorisant ses monuments antiques.

Visibles dans le paysage, ces derniers ont influencé fortement, par leurs formes et leurs décors, l'architecture nîmoise jusqu'à nos jours.

Utilisés tout au long de l'Histoire, les monuments romains figurent toujours au cœur de la vie et de l'animation de la cité historique."

La plaquette précise :

"Cette inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO permettrait la reconnaissance du travail entrepris par la Ville depuis de nombreuses années en faveur de la restauration et de la mise en valeur de son patrimoine exceptionnel. Elle serait également porteuse d'une symbolique forte envers les générations futures qui auront la responsabilité de poursuivre le développement de la ville, tout en s'inspirant de son prestigieux passé."

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de d'apporter son soutien à la candidature de la ville de NIMES pour intégrer la liste prestigieuse du patrimoine mondial de l'Humanité gérée par l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO).**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

**SEANCE DU 20 JUIN 2016**

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**5**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**14 juin 2016**

**OBJET :**

**N° 2016 / 06 / 22**

**GAZ DE SCHISTE  
RECOURS COLLECTIF  
CONTRE LE PERMIS DE  
MONTELIMAR**

L'an deux mille seize, le vingt juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni, en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR (arrive en séance à 19 h 43), Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Norbert LARGUIER, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Jean GRENIER et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL jusqu'à 19 h 43), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme ARNAL), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ).

**Membres absents** : Mme Elisabeth CASTAN

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par courrier, monsieur le Président du syndicat mixte des Gorges du Gardon et Député du Gard attire l'attention de la commune sur les risques que font courir pour le développement durable du territoire, l'exploration et l'éventuelle exploitation du gaz de schiste. Le sud de la France est directement concerné avec le « permis de Montélimar ».

Il faut rappeler que par arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> mars 2010, le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « permis de Montélimar » a été accordé aux sociétés Total E&P France et Devon Energie Montélimar SAS pour une durée de cinq ans sur une surface de 4 327 kilomètres carrés environ.

En application de l'article 3 de la loi du 13 juillet 2011 visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et abrogeant les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique, la société TOTAL a remis le 12 septembre 2011 un rapport sur les techniques d'exploration.

Le 2 octobre 2011, l'Etat a abrogé le permis de Montélimar en se fondant sur l'absence d'explication suffisante sur les techniques de substitution envisagée et sur l'incapacité dans laquelle il se trouvait pour apprécier la réalité de l'engagement de ne pas recourir à la technique de la fracturation hydraulique.

Par jugement du 28 janvier 2016, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé l'arrêté du Ministre de l'écologie du 12 octobre 2011 en tant qu'il abroge le permis de Montélimar au motif que la société TOTAL a mentionné dans son rapport sa volonté de ne pas recourir à la fracturation hydraulique.

Le 23 mars 2016, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable de l'Energie a fait appel contre le jugement du 28 janvier 2016 devant la cour administrative d'appel de Versailles afin de faire respecter strictement l'interdiction de la fracturation hydraulique et protéger l'environnement et la santé, dans le cadre d'une révision globale de sa politique en matière d'exploitation d'hydrocarbures pour s'inscrire durablement dans la lutte contre le changement climatique. Le dossier est en cours d'instruction.

Toutes les collectivités publiques dont une partie de leur territoire au moins est située dans le périmètre du permis de Montélimar dispose d'un intérêt à son abrogation. A ce titre, elles peuvent soutenir l'appel du Ministre de l'Ecologie en intervenant volontairement et collectivement devant la cour d'appel de Versailles.

A ce jour, seuls sont intervenus le département de l'Ardèche, l'association France nature Environnement et l'association No Gazaran.

Pour soutenir l'action de l'Etat contre le permis de Montélimar et sensibiliser les juges sur ce débat d'intérêt national, les collectivités publiques peuvent donc se joindre au recours collectif qui sera déposé devant la cour, par une intervention volontaire

Considérant la situation contentieuse de ce dossier relatif au « permis de Montélimar » accordé aux sociétés Total E&P France et Devon Energie Montélimar SAS, M. Cavard souhaite que les communes, membres de la Réserve de biosphère, située dans le périmètre du permis de Montélimar ou à proximité immédiate se joignent au recours collectif en cours.

*Une réserve de biosphère est une reconnaissance par l'UNESCO de zones modèles conciliant la conservation de la biodiversité et le développement durable, dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB).  
La réserve de biosphère des Gorges du Gardon a été inaugurée le vendredi 10 juin 2016 par le Président du syndicat mixte des Gorges du Gardon en présence d'un représentant de l'UNESCO et de l'Ambassadeur de France délégué à l'environnement.*

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter un vœu de soutien à l'appel, fait Le 23 mars 2016, par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable de l'Energie, contre le jugement du 28 janvier 2016 devant la cour administrative d'appel de Versailles afin de faire respecter strictement l'interdiction de la fracturation hydraulique et protéger l'environnement et la santé, dans le cadre d'une révision globale de sa politique en matière d'exploitation d'hydrocarbures pour s'inscrire durablement dans la lutte contre le changement climatique.**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL